



MISSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ

Le Collège communal de Malmédy , en date du 10 janvier 2019 , **décide de soumettre à l'avis de la CCATM :**

1. les dossiers prévus par le CoDT : (art. R.IV.35-1) toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 et qui implique une ou plusieurs dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional d'urbanisme ;
2. les dossiers soumis à enquête publique, les dossiers soumis à annonce par "principe de précaution" et les dossiers d'abattage d'arbres (point b. ci-dessus) ;
3. les dossiers objets des travaux des groupes mis en place par la CCATM (notamment concernant l'inventaire des arbres remarquables, la participation à l'élaboration du règlement concernant les enseignes, l'élaboration d'un règlement concernant les gîtes de vacances, l'inventaire des bâtiments de valeur architecturale dans le Centre ancien protégé de Malmédy et le souhait d'aborder le travail sur l'atlas des chemins vicinaux) ainsi que les dossiers en lien avec ceux-ci,
4. les dossiers touchant :
 - au centre ancien protégé
 - aux immeubles d'appartements en milieu urbain et aux ensembles de logements (à partir de trois logements) en milieu rural;
 - aux interventions sur des bâtiments ruraux et urbains traditionnels ou à proximité d'immeubles à valeur patrimoniale et/ou repris à l'inventaire du patrimoine (maintien d'une qualité architecturale dans le coeur urbain et les coeurs de villages, a fortiori si le projet atteint une taille critique)
 - aux aménagements structurants d'espaces publics.

Toute demande de renseignement est adressée au **Service Urbanisme – Place du Châtelet, 9 - 080/799 644.**